

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

#### **OBJET : SERVICE PARCS ET JARDINS**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CYCLE DE 3 DEAMBULATIONS VEGETALES ET POTAGERES.**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** l'inscription de la proposition de déambulations végétales et potagères dans le cadre de:

- la mise en place des ateliers santé ville
- l'animation des jardins partagés de Sevrans
- la Fête de la Carotte sur le jardin partagé des Beaudottes le 06 octobre 2012.

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir des initiatives pour une sensibilisation à l'environnement et au développement durable en direction des publics.

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer avec Emilie BIERRY, paysagiste DPLG, domiciliée au 10, rue des plâtrières 93100 Montreuil, représentée par elle-même, en tant qu'auto-entrepreneure, une convention pour la mise en place d'un cycle de 3 déambulations végétales et potagères à partir du 06 octobre 2012 sur les jardins partagés de Sevrans. (1 passage pour chacun d'entre eux Beaudottes, Rougemont et Montceleux-Pont-Blanc).

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de faire bénéficier les habitants de Sevrans de cette prestation dans la cadre :

- des ateliers santé ville
- de l'animation des jardins partagés de Sevrans,
- de la fête de la carotte sur les jardins partagés des Beaudottes le samedi 6 octobre 2012 entre 15h00 et 20h00.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans la convention.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **900 euros TTC** (neuf cents euros) sera effectué par mandatement administratif.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente décision sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de l'égalité.

**ARTICLE 7 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 03 OCT. 2012

**LE MAIRE**  
**Conseiller Régional**



  
**Stéphane GATIGNON**

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 05 OCT. 2012

- publié le : du 05 au 11/10/12

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **OBJET : SERVICE PARCS ET JARDINS**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KOUZMIENCO POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION MUSICALE « LE POP DONNE UN BAL » LORS DE LA FÊTE DE LA CAROTTE DES JARDINS PARTAGÉS DES BEAUDOTTES LE 6 OCTOBRE 2012.**

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** l'inscription de la proposition d'animation musicale dans le cadre de la Fête de la Carotte sur les jardins partagés des Beaudottes le 06 octobre 2012.

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir des initiatives pour une sensibilisation à l'environnement et au développement durable en direction des publics.

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer avec l'association Kouzmienco, domiciliée c/o M. Dayes au 16, rue Paul Bert à Paris 11e, représentée par M. Carrillo, son président, une convention pour la mise en place d'une animation musicale le 06 octobre 2012.

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de faire bénéficier les habitants de Sevrans d'une animation musicale intitulée « Le pop donne un bal » dans le cadre de la Fête de la Carotte sur les jardins Partagés des Beaudottes le samedi 06 octobre 2012 de 15h00 à 20h00.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans la convention.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **550 euros TTC** (cinq cent cinquante euros) sera effectué par mandatement administratif.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que la présente décision sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de l'égalité.

**ARTICLE 7 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 03 OCT. 2012

**LE MAIRE**  
**Conseiller Régional**



  
**Stéphane GATIGNON**

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 05 OCT. 2012

- publié le : du 05 au 11/10/12

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES – CABINET OUZOULIAS – POUR UNE MISSION DE CONSEIL DANS LE CADRE DE LA MUNICIPALISATION DE LA REGIE DU CINEMA DES 39 MARCHES DANS LES DOMAINES DE LA COMPTABILITE, DE LA FISCALITE, DES ELEMENTS SOCIAUX ET JURIDIQUES**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** la délibération n° 15 du 29 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre fin à l'activité au 31 Juillet 2012 de la Régie locale dotée de la Personnalité Morale et de l'Autonomie Financière intitulée « Cinéma les 39 Marches », de reprendre l'ensemble de l'activité du « Cinéma les 39 Marches » et de transférer le personnel au regard des dispositions de l'article L.1224 -3 du code du travail

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la municipalisation de la régie, un contrôle et un audit sont nécessaires

**CONSIDERANT** la proposition de la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes – Cabinet OUZOULIAS en date du 2 octobre 2012

**ARTICLE 1** **DECIDE** de signer une convention avec la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes – Cabinet OUZOULIAS dont le siège social est au 11 rue des Immeubles Industriels – CS 41132 – 75543 PARIS CEDEX 11 pour une mission de conseil dans le cadre de la municipalisation du Cinéma des 39 marches dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, des éléments sociaux et juridiques.

**ARTICLE 2** **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2012

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de la légalité.

**ARTICLE 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal,
- notifiée au Cabinet OUZOULIAS
- affichée conformément aux règles en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,

FAIT A SEVRAN, Le 4 octobre 2012

**LE MAIRE**  
**Conseiller Régional**



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Sevrans. The text around the perimeter of the stamp reads "VILLE DE SEVRANS" at the top and "SAINT-LEU" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in black ink. Below the stamp, the name "Stéphane GATIGNON" is printed in a bold, black, sans-serif font.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 8 OCT. 2012
- publié le : 8 OCT. 2012

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

Signature d'un contrat de cession avec LES SPECTACLES, pour l'organisation d'une lecture à haute voix sur le thème « ROMANS D'AVENTURES » dans le cadre de la manifestation Lire à Sevrans.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

**CONSIDERANT** l'organisation de la manifestation « lire à Sevrans »

**ARTICLE 1 :**

**DÉCIDE** de signer un contrat de cession avec LES SPECTACLES, représentée par Monsieur Lionel AUZET, agissant en qualité d'administrateur, domiciliée 119 rue du Faubourg Saint Nicolas – adresse courrier : BP 191 – 19 avenue du Maréchal Foch – 77508 CHELLES cedex -  
N° Siret : 508 840 535 00019 - Code APE n° 9002Z

**ARTICLE 2 :**

**DÉCIDE** d'organiser une lecture à haute voix sur le thème « Romans d'aventures », au Centre Marcel Paul – Rue Charles Conrad – 93270 SEVRAN, le samedi 27 octobre 2012 à 15h.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 457,12 Euros TTC (quatre cents cinquante sept euros et douze centimes), soit un HT de 427,21 auquel il convient d'ajouter une TVA à 7% de 29,91 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2012.

**ARTICLE 4 :**

DIT que le paiement se fera à l'ordre de LES SPECTACLES par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

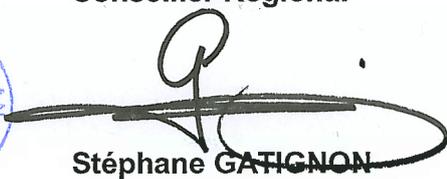
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Monsieur Lionel AUZET, administrateur

Fait à SEVRAN, le - 5 OCT. 2012

**LE MAIRE**  
**Conseiller Régional**



  
**Stéphane GATIGNON**

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 08 OCT. 2012
- publié le : 5/10/12 .